

République Française
Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Communauté de communes Golfe de Saint-Tropez

Dossier n° : E15000014/ 83



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
À LA DECLARATION D'INTERET
GENERAL DES TRAVAUX D'ENTRETIEN
ET DE RESTAURATION DU COURS D'EAU
« *LE RUISSEAU DE LA BOUILLABASSE* »
SUR LES COMMUNES DE GASSIN ET
SAINT-TROPEZ**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUETE PUBLIQUE du 6 juillet au 6 août 2015

Hervé GAUTIER
Commissaire Enquêteur

1 OBJET ET ORGANISATION DE L'ENQUETE

Préalable :

La présente enquête publique est relative :

A une déclaration d'intérêt général concernant des travaux de restauration et d'entretien du cours d'eau «La Bouillabaisse», sur les communes de Saint-Tropez et de Gassin, communes faisant partie du territoire communautaire, et dépendant de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

2 LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

Il est défini par la Loi, et plus précisément :

- Les articles L 151-36 à L 151-40 du Code Rural, relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes ainsi que les groupements de ces collectivités, entrant dans les catégories ci-dessous définies, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence :
 1. Lutte contre l'érosion et les avalanches, défense contre les torrents, reboisement et aménagement des versants.
 2. Travaux de débroussaillage des terrains mentionnés à l'article L.126-7 du Code Rural (aménagements agricoles et forestiers).
 3. Entretien des canaux et fossés.
- L'article L 211-7 du Code de l'Environnement qui précise, entre autre, que les collectivités locales sont habilitées à utiliser les articles L 151-36 à L 151-40 du Code Rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général.
- L'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales habilite les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les syndicats mixtes, à utiliser les articles L 151-36 à L 151-40 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Le décret N° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

- L'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, et relevant de la nomenclature annexée au tableau de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement.
- La loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- Le décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

3 PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Vu l'arrêté préfectoral N° 24/2012, en date du 27 décembre 2012, portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, et de ses statuts.

Par suite d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} octobre 2014, il a été sollicité auprès des services préfectoraux la déclaration d'intérêt général du programme des travaux établi et l'ouverture de l'enquête publique sur les deux communes concernées par le programme : Saint-Tropez et Gassin.

L'enquête a été organisée et les modalités ont été arrêtées par une délibération du Conseil Communautaire du Golfe de Saint-Tropez, en date du 8 juin 2015 N° ARR 2015-0180.

Hervé GAUTIER, a été désigné par une ordonnance rendue en date du 18 mars 2015 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, en qualité de Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur s'est transporté le 27 mars 2015 à l'Hôtel Communautaire du Golfe de Saint-Tropez, où il a été accueilli par Monsieur VAN LUSEN, chef de service chargé de projet inondations, où il a pu prendre connaissance du dossier.

Le 30 avril 2015, le dossier a été complété par la production de la Délibération N° 2014/10/01-27 portant déclaration d'intérêt général du programme des restauration et d'entretien du cours d'eau de la Bouillabaisse pour la période 2015-2019 et par la désignation du Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon, N° E15000014/83.

Le 8 juin 2015, le Commissaire enquêteur a rencontré sur place, à l'Hôtel Communautaire, Madame GIRODENGO, technicienne de rivière, qui lui a remis les quatre dossiers d'enquête publique, semblables à l'exemplaire préalablement présenté.

Un exemplaire sera déposé, à la disposition du public, en mairie de Gassin, un autre en mairie de Saint-Tropez, ainsi qu'un au siège de l'enquête publique, à l'Hôtel Communautaire à Cogolin.

Trois registres d'enquête lui ont été également remis.

L'arrêté d'organisation de l'enquête publique a été préparé d'un commun accord avec le Commissaire enquêteur et Madame GIRONDENGO, les détails pratiques évoqués et les permanences fixées.

Le 22 juin 2015, le Commissaire enquêteur a visité le site du cours d'eau de la « Bouillabaisse », accompagné par Madame GIRONDENGO.

Ils sont partis de l'embouchure et ont remonté le cours d'eau par son lit, sur environ 200 mètres. La suite de la visite s'est effectuée par la route, et ce, pour les parties accessibles, pont du Chemin des Tourterelles, pont du Chemin des Sablas, pont du Chemin de Bestagne, Services Techniques de la Ville de Saint-Tropez et menuiserie Bertolotto (fin de la zone d'intervention du projet).

Un arrêté d'organisation de l'enquête publique a été rendu en date du 8 juin 2015 ARR-2015-0180 par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 6 juillet 2015 au jeudi 6 août 2015 inclus.

Le siège de l'enquête a été fixé à l'Hôtel Communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, à Cogolin (Var), 2, rue Blaise Pascal.

Un dossier d'enquête publique a été déposé, avec un registre, à l'Hôtel Communautaire, 2 rue Blaise Pascal à Cogolin (Var), ainsi que dans les mairies de Gassin et de Saint-Tropez, où ils étaient consultables :

- Du lundi au vendredi aux heures ouvrables des bureaux

Les permanences du Commissaire enquêteur, tenues à l'Hôtel Communautaire, étaient les suivantes :

- Lundi 6 juillet 2015 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 16 juillet 2015 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 24 juillet 2015 de 14h30 à 17h00
- Mercredi 29 juillet 2015 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 6 août 2015 de 9h00 à 12h00

4 AFFICHAGE - PUBLICITE

Le Commissaire enquêteur a vérifié le respect de l'application des prescriptions légales et réglementaires, ainsi que celles de l'arrêté du 8 juin 2015, et il a été constaté ce qui suit :

1. L'arrêté de mise à l'enquête publique et d'organisation, ainsi qu'un avis d'enquête publique en date du 18 juin 2015 ont été affichés à l'Hôtel Communautaire et il a pu vérifier, à l'occasion de chacune de ses permanences, que l'affichage prescrit était bien effectif.
2. Ce même affichage a bien été effectué sur le site sur la commune de Saint-Tropez, Parking de la plage de la Bouillabaisse, Services Techniques et Chemin de Bestagne, en date du 18 juin 2015.
3. L'affichage a bien été réalisé à l'accueil de la mairie de Saint-Tropez. Un certificat d'affichage, a été dressé par le service de la Police Municipale, en date du 18 juin 2015 et a été remis au Commissaire enquêteur.

4. L'affichage a été réalisé sur la commune de Gassin en date du 19 juin 2015 par le service de la Police Municipale de cette commune, en mairie, sur le site, Chemin des Sablas, Chemin de Bestagne et aux Services Techniques de cette ville. Un certificat d'affichage a été remis au Commissaire enquêteur.
5. Un avis d'enquête publique a été publié dans les annonces légales, dans les journaux suivants :
 - a. Var Matin du 19 juin 2015
 - b. La Marseillaise du 19 juin 2015
6. L'avis d'enquête, en rappel, a été publié dans les délais légaux, annonces légales, dans les journaux suivants :
 - a. Var matin du 9 juillet 2015
 - b. La Marseillaise du 9 juillet 2015
7. Sur le site de la Communauté de Communes Golfe de Saint-Tropez, l'avis d'enquête est visible.

5 MISE A DISPOSITION DU PUBLIC – PERMANENCES

Toutes les pièces constituant le dossier d'enquête ont été paraphées par le Commissaire enquêteur, et déposées à l'Hôtel Communautaire, 2 rue Blaise Pascal à Cogolin (Var), siège de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, et siège de l'enquête, ainsi que dans les deux mairies concernées, à savoir Gassin et Saint-Tropez, avec le registre d'enquête ouvert et paraphé, le tout mis à la disposition du public.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté ARR n° 2015/0180 en date du 8 juin 2015, pris par le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, le Commissaire enquêteur a tenu les permanences aux lieux et heures indiqués ci-dessus.

L'arrêté dont il a fait mention ci-dessus, a été joint au dossier d'enquête publique.

6 REGISTRE D'ENQUETE

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public, du 6 juillet 2015 au 6 août 2015, au service de l'accueil de la mairie de Gassin, un second à Saint-Tropez, et un troisième à l'Hôtel Communautaire, au service « Cours d'eau », siège de l'enquête publique.

Les registres ont été cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, et clôturés le 6 août 2015 par lui même à 12h05, en présence de Monsieur VAN LUZEN, Chef de Service « Cours d'eau ».

Rappelant d'autre part que les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public, avec les dossier, à partir du mercredi 6 juillet 2015.

7 VISITE DU SITE

Le 22 juin 2015, accompagné par Madame GIRODENGO, le Commissaire enquêteur a pu visiter les parties accessibles et visibles du site du Ruisseau de la Bouillabaisse, et ce, ainsi qu'il suit :

« Dans le lit de la Bouillabaisse, en partant de la plage et passant sous le pont de la RD 98, et remontant sur environ 200 m »

Par la suite nous nous sommes rendus par la route sur certains tronçons accessibles, à savoir :

« Pont du Chemin des Tourterelles, Pont du Chemin des Sablas et Pont du Chemin de Bestagne. »

Et en suivant nous nous sommes rendus par la route :

« Auprès des Services Techniques de Saint-Tropez, où nous nous sommes rendus sur la berge de leur côté. »

« A proximité de la Menuiserie Bertolotto (en fin de zone d'intervention). »

8 PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Durant les permanences, les contacts réguliers avec le Service Cours d'eau, représenté par Monsieur VAN LUZEN et Madame GIRODENGO, tous deux responsables du projet, ont permis de recevoir les informations complémentaires nécessaires pour clarifier certaines interrogations soulevées par le public ou le Commissaire enquêteur.

9 DOSSIER D'ENQUETE

Les dossiers d'enquête publique ont été déposés au siège de l'enquête publique à l'Hôtel Communautaire, sis Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, Cogolin (Var), 2 rue Blaise Pascal, ainsi qu'après des mairies de Gassin et de Saint-Tropez, dépendant de la Communauté de Communes, et mis à la disposition du public.

Il s'agit d'un dossier se rapportant à une demande de déclaration d'intérêt général au titre des articles L 214-6 à 10 du code de l'environnement, et ce, dans le cadre de travaux de restauration et d'entretien du cours d'eau de la Bouillabaisse.

Après en avoir pris connaissance, le Commissaire enquêteur a estimé que le dossier était complet, et que toutes les rubriques réglementaires étaient bien visées et représentées.

Il comprend :

- Délibération N° 2014/10/01-27 portant DIG du programme de restauration et d'entretien du cours d'eau « le ruisseau de la Bouillabaisse » pour la période 2015 – 2019.
- Décision du Tribunal Administratif de Toulon N° E 15000014/83, désignant le Commissaire enquêteur dans le cadre de la présente enquête.
- Cadre de la demande de l'intérêt général.
- Arrêté d'organisation de l'enquête publique N° ARR- 2015-0180 du 8 juin 2015.
- Dossier de déclaration d'intérêt général – Travaux d'entretien du cours d'eau du Ruisseau de la Bouillabaisse.
- Programme Déclaration d'Intérêt Général 2015 – 2019.
- Planches de situation des propriétés riveraines concernées par l'opération.
- Listes des personnes publiques ou privées, physiques ou morales, dont les propriétés sont concernées par la procédure de DIG.
- Déclaration au titre des articles L 214-6 à 10 du code de l'environnement.
- Formulaire d'évaluation simplifié ou préliminaire des incidences Natura 2000.
- Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

Dans le cadre de la réglementation en la matière, le dossier est complet et explicite.

Toutes les pièces du dossier ont été cotées et paraphées par le Commissaire enquêteur.

10 PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUETE

Une première réunion a eu lieu le 27 mars 2015, avec Monsieur VAN LUSEN, chef de service «Cours d'eau» à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, responsable du projet à l'Hôtel communautaire, en charge du dossier.

Au cours de cette réunion, les pièces du dossier ont été analysées sommairement par le Commissaire enquêteur.

Une deuxième réunion a eu lieu au siège de la communauté de communes, au service « cours d'eau », le 8 juin 2015, en présence de Monsieur VAN LUNSEN et de Madame GIRODONGO, Technicienne de rivière déléguée du projet.

Le dossier d'enquête a été remis au Commissaire enquêteur, dont un exemplaire sera déposé à l'Hôtel Communautaire, 2, rue Blaise Pascal à Cogolin (Var), siège de la Communauté de

communes du Golfe de Saint-Tropez, et siège de l'enquête, à la disposition du public, avec un registre d'enquête.

Un autre exemplaire sera déposé en mairie de Saint-Tropez, et un autre en mairie de Gassin à la disposition du public, avec un registre d'enquête.

Le siège de l'enquête publique a été fixée à l'Hôtel Communautaire, siège de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, sis 2 rue Blaise Pascal à Cogolin (Var).

Les dates et heures des permanences ont été fixées, et un arrêté de mise à enquête publique relative au dossier, a été rendu le 8 juin 2015 par Monsieur le Président de la Communauté de communes de Saint-Tropez.

11 AVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET PENDANT

- Le 8 juin 2015 : Rencontre au siège de la Communauté de Communes de Saint-Tropez, Madame GIRODENGO et Monsieur VAN LUNSEN, tous deux porteurs du projet et en charge du dossier. Le Commissaire enquêteur a pu veiller aux détails pratiques de l'enquête et notamment l'élaboration de l'arrête de mise à l'enquête publique et d'organisation.
- Le Commissaire enquêteur a pu constater la présence de l'affichage dans les mairies de Gassin et de Saint-Tropez ainsi qu'à l'Hôtel Communautaire, de l'avis d'enquête publique, et de l'arrêté du 8 juin 2015, des trois attestations d'affichage, en date des 18, 19 et 23 juin 2015, émanant de ces deux communes, ainsi que de l'Hôtel Communautaire.
- Le 22 juin 2015, le Commissaire enquêteur s'est rendu sur le site, au ruisseau de la Bouillabaisse, accompagné par Madame GIRODENGO, où il a pu visiter le lit mineur, sur environ 200 mètres, en étant parti de l'embouchure, plage de la Bouillabaisse.
- Le même jour, le Commissaire enquêteur, accompagné par Madame GORODENGO, a pu poursuivre la visite du site, par la route et se rendre sur le pont du Chemin des Tourterelles, pont Chemin des Sablas, Chemin de Bestagne, Services Techniques de la ville de Saint-Tropez, et jusqu'à la fin de la zone d'intervention, à la Menuiserie Bertolotto.
- Le 6 août 2015 à 12h05, clôture de la permanence, entrevue avec Monsieur VAN LUNSEN, à qui le Commissaire enquêteur annonce qu'un certain nombre de questions posées par le public fera l'objet du procès-verbal de synthèse qui sera remis au service dès le lendemain. Il rappela au passage l'extrême diligence de ce responsable ainsi que de Madame GIRODENGO, qui ont toujours pu répondre à ses interrogations.
- Le premier jour des permanences, le 6 juillet 2015, de 14h à 17h : Aucune visite, entretien avec Madame GIRODENGO.

- Le 16 juillet 2015, de 9h à 12h :
Visite de Madame Sylvie LUDWIG, Conseillère syndicale du Cottage des Muriers et de Madame TRAMONT, représentant la SCI TRAN.
- Le 24 juillet 2015, de 14h à 17h :
Le Commissaire enquêteur découvre sur le registre d'enquête déposé à l'Hôtel Communautaire, une demande spécifique d'une ASL dénommée « la Castellane », l'interrogeant sur un secteur défini, à savoir : tronçon BO3.
Il téléphone au Président de cette ASL, Monsieur Michel DUREAU, qui lui a laissé sur le registre son numéro de téléphone, et ainsi peut lui répondre précisément, à savoir :
Dans les objectifs : « **Favoriser les écoulement, optimiser le passage sous les ouvrages ponts, reconstituer la ripisylve, faire démolir les passerelles et lutter contre les espèces invasives.** »
Visite à la permanence de Madame Suzanne SCIANDRA.
- Le 29 juillet 2015, de 9h à 12h :
Visite, de Monsieur MAUNIER, 36 Chemin des Sablas à Gassin.
- Le 6 août 2015, de 9h à 12h :
Visite de Monsieur et Madame Xavier PRENEY, 112 Route des Carles à Saint-Tropez, villa La Martinière.

Clôture de l'enquête publique à 12 h, à l'Hôtel Communautaire
Le Commissaire enquêteur se saisit du dossier ainsi que du registre.
- Le 7 août 2015, le Commissaire enquêteur récupère les deux dossiers d'enquête publique avec les registres, auprès des mairies de Gassin et de Saint-Tropez

A 9h25, remise du PV de synthèse des observations, à Madame MELLANO, secrétaire au service cours d'eau, qui se chargera de le faire suivre au Responsable du projet, Monsieur VAN LUNSEN.

12 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée aux jours et heures fixés dans l'arrêté rendu en date du 8 juin 2015, par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Les permanences ont été tenues, comme il a été initialement précisé dans l'arrêté d'organisation de l'enquête, à l'Hôtel Communautaire, 2, rue Blaise Pascal à Cogolin (Var), siège de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, par le Commissaire enquêteur, et où plusieurs personnes intéressées se sont présentées pour le rencontrer.

Les registres d'enquête comportent huit observations manuscrites, une lettre adressée au siège de l'enquête, et un mail.

Le Commissaire enquêteur apportera une réponse, dans la mesure du possible, à chaque observation, qui ont été visés dans le PV de Synthèse.

13 HISTORIQUE

Le Ruisseau de la Bouillabaisse est situé sur le territoire de deux communes limitrophes, dépendant de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

A ce titre, un programme de travaux d'entretien et de restauration de ce cours d'eau a été arrêté par le Conseil Communautaire, en date du 1^{er} octobre 2014.

La procédure de DIG (Déclaration d'Intérêt Général) a été engagée.

Le lit mineur du cours d'eau étant constitué de différentes propriétés privées, en vertu de l'article L 215-14 du code de l'environnement, les propriétaires riverains ont une obligation légale d'entretien du lit et des berges.

Aujourd'hui, force est de constater une insuffisance d'entretien du lit et des berges.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, légalement, désire se substituer aux propriétaires riverains afin d'entretenir ce cours d'eau.

En effet, le ruisseau de la Bouillabaisse n'a jamais fait l'objet d'une opération groupée d'entretien, au sens de l'article L 215-15 du code de l'environnement.

Il est indéniable que la procédure de DI, est un préalable à ces travaux, sur un linéaire de 1680 mètres (article 211-7 du code de l'environnement).

Historiquement parlant, le «Ruisseau de la Bouillabaisse» est à l'origine d'épisodes d'inondations récurrents, affectant les riverains et leur habitation.

A titre d'exemples :

- la crue de 1996 qui, suite à la rupture brutale d'un embâcle, a notamment entraîné l'inondation de tout un quartier
- les crues de 1993, 1994, etc... , aggravées par des désordres hydrauliques importants et par la géologie des sols induisant une saturation de l'absorption des eaux.

14 ADMINISTRATIVEMENT

L'ensemble des documents, constituant le dossier d'Enquête Publique, est conforme aux règles d'établissement définies par les textes, notamment les articles R 214-6 et R 214-99 du code de l'environnement.

Le Commissaire enquêteur a, entre autre, observé que le document intitulé « Déclaration au titre des articles L 214-6 à 10 du code de l'environnement » a bien visé les rubriques légalement indispensables.

Ainsi, en préambule, le chapitre « identification et présentation du projet » est clair et complet.

Le « document d'incidence » a bien défini la situation actuelle, ainsi que le déroulement des travaux, avec les mesures compensatoires, et celles de surveillance et d'intervention.

Le Commissaire enquêteur confirme que toutes les rubriques réglementaires ont bien été traitées et définies.

Le jeudi 6 août 2015 à 12 heures, l'enquête publique est terminée, et les registres clôturés par le Commissaire enquêteur.

Le 7 août 2015, le PV de synthèse des observations a été notifié à Madame MELLANO, Secrétaire à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, à l'Hôtel communautaire, sis 2 rue Blaise Pascal à Cogolin.

Le 10 août 2015, le Commissaire enquêteur été joint téléphoniquement par Madame GIRODENGU pour lui annoncer l'envoi par mail et par courrier du Mémoire en réponse.

Les permanences ont été régulièrement tenues par le Commissaire enquêteur.

Le public a pu participer à ces permanences tenues à Cogolin(Var), à l'Hôtel Communautaire, et prendre connaissance du dossier d'enquête publique, pendant les heures ouvrables, à l'Hôtel Communautaire, siège de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, ainsi qu'auprès des mairies de Saint-Tropez et Gassin.

Et aucun incident n'est à signaler.

15 PRESENTATION ET SYNTHESE DE LA PROBLEMATIQUE.

Le Ruisseau de la Bouillabaisse est implanté à la limite de deux communes : Gassin et Saint-Tropez, dépendant de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. Il a été considéré comme un cours d'eau au sens du code de l'environnement.

Depuis de nombreuses années, et en raison du développement de l'urbanisme et du pôle artisanal et commercial, le Ruisseau de la Bouillabaisse a subi des transformations, bien souvent, son lit mineur et ses berges ont été modifiés ou réduits.

Ces modifications ont eu un impact sur l'écoulement, notamment en période de crues, avec la formation d'embâcles et souvent de débordement inondant certains quartiers et également les infrastructures à proximité.

Actuellement, devant la défaillance de certains propriétaires riverains qui n'entretiennent pas le cours d'eau, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, prend l'initiative de mettre sur pied un programme d'entretien et de restauration du Ruisseau de la Bouillabaisse, sur un linéaire de 1 630 mètres et 3 260 mètres de berges, avec, en préambule, la présente enquête publique ayant trait à une « DECLARATION D'INTERET GENERAL ».

Les travaux envisagés comprennent la réalisation des opérations suivantes : enlèvement d'embâcles, élagage et recépage de la végétation, évacuation des bois morts et des déchets.

16 RECAPITULATIF DE L'OBSERVATION ORALE FORMULEE DIRECTEMENT AU COMMISSAIRE ENQUETEUR, LORS D'UNE PERMANENCE

Le Commissaire enquêteur a reçu, lors de la dernière permanence du 6 août 2015, Monsieur et Madame Xavier PRENEY, demeurant 112 route des Carles, villa la Martinière à Saint-Tropez (Var).

Ces derniers se sont émus de l'existence d'un embâcle entre leur propriété, cadastrée 250, et la Menuiserie Bertolotto, et ils souhaiteraient que cet obstacle soit supprimé.

« Le Commissaire enquêteur leur a présenté la dernière planche de situation «Tronçon BO4 », leur signifiant ainsi qu'ils se situaient à l'extérieur de la zone d'intervention, juste au-delà du linéaire de 1 650mètres.

Dans tous les cas de figure, en raison de la situation d'implantation géographique de leur propriété, jouxtant la menuiserie Bertolotto , l'embâcle en question situé au niveau de la passerelle, pourrait être neutralisé et démonté. »

Par la suite, le Commissaire enquêteur en a informé verbalement Monsieur VAN LUSEN.

17 RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS MANUSCRITES, LETTRE ADRESSEE AU SIEGE DE L'ENQUETE, ET MAIL, L'ENSEMBLE INSCRIT SUR LES REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE À L'HOTEL COMMUNAUTAIRE ET EN MAIRIE DE SAINT-TROPEZ, AVEC, DANS LA MESURE DU POSSIBLE UNE REPONSE SUCCINTE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Il est précisé que l'intégralité des deux registres d'enquête comportant des observations sont annexés au présent rapport, les observations numérotées et annexées à la présente rubrique. Le Commissaire enquêteur utilisera la numérotation donnée aux observations.

Registre d'enquête déposé à l'Hôtel Communautaire

Les observations sont détaillées en suivant le numéro, sur le registre d'enquête joint au dossier.

Observation n° 1, émise par Madame Danielle TRAMONT– SCI TRAM, le Cottage des Muriers, Lotissement la Bouillabaisse à Gassin

Observation n° 2, émise par Madame Sylvie MOREAU LUDWIG, Le Cottage des Muriers

Ces deux observations sont très favorables au projet.

Madame TRAMONT insiste pour la suppression des « gouilles » (trous d'eau) qui, en période d'étiage, seraient de véritables nids à moustiques.

*« Les travaux prévus, comme il est précisé dans le dossier d'enquête publique, ne toucheront que la végétation, suppression des espèces invasives, des embâcles, enlèvement des déchets divers, élagage de certains arbres et arbustes.
Le débit du cours d'eau sera plus régulier, l'action des eaux sur l'érosion des berges et du lit sera domestiquée. »*

Observations n° 3, émise par Monsieur BENAT du bureau de l'ASL DE LA CASTELLANE
Observations n° 4 émise par Monsieur Michel DUREA, Président de l'ASL

Ces derniers s'interrogent sur la nature des travaux qui seront réalisés sur le tronçon BO3 de 800 à 950, précisant l'importance de la réponse, devant la fournir lors de leur assemblée générale fixée au 6 août 2015, et laissant un numéro de téléphone au Commissaire enquêteur.

Le 24 juillet 2015, le Commissaire enquêteur a appelé Monsieur DUREAU et a répondu à sa question :

« La procédure de DIG permettra de réaliser des travaux sur la végétation, afin de favoriser les écoulements, d'optimiser le passage sous les ouvrages, de démonter les embâcles, et de reconstituer la ripisylve, de faire démolir les passerelles et enfin de lutter contre les espèces invasives. »

Observation n° 5 émise par Madame Suzanne SCIANDRA

« La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a opté pour la procédure de déclaration d'intérêt général, qui permet de se substituer aux propriétaires riverains, pour l'entretien et la restauration du Ruisseau de la Bouillabaisse. »

Observation n° 6 émise par Monsieur MAUNIER, 36 Chemin des Sablas à Gassin

« Les suggestions avancées par Monsieur MAUNIER sont judicieuses, mais malheureusement hors de propos, les travaux proposés dans la déclaration d'intérêt général étant des travaux d'entretien de la végétation. Ils concernent la gestion des boisements, des bois morts, l'élimination des espèces envahissantes et l'enlèvement des déchets. »

Observations n°7 et 8 émanant du Cabinet REVEILLE Syndic de l'ASL DOMAINE DE LA CASTELLANE, un courrier m'est adressé par mail et par voie postale pour les mêmes causes, à savoir la demande de Monsieur GUILLEC réclamant l'élagage d'un grand bouleau.

Le Commissaire enquêteur avait d'ailleurs été prévenu par Monsieur DUREAU, Président de l'ASL du Domaine de la Castellane.

« Il apparaît clairement que cet arbre se trouve au niveau du Domaine de la Castellane, sur la berge entre le pont et le local télé, le Commissaire enquêteur suggérera au Maître d'ouvrage de procéder à son élagage. »

Registre d'enquête déposé en mairie de Saint-Tropez

Le Commissaire enquêteur n'a relevé qu'une seule observation, détaillée ci-dessous.

Observation n°1 émise par Monsieur Michel GUIBOURG, 83 chemin des Sablas à GASSIN. Il informe le Commissaire enquêteur, qu'utilisant le Chemin des Sablas, ainsi que le pont, il serait nécessaire d'envisager un recalibrage et un confortement du pont.

« Le Commissaire enquêteur a pu, pendant l'étude du dossier, lire dans le document « Dossier de déclaration d'intérêt général-Travaux d'entretien et de restauration du cours d'eau Le Ruisseau de la Bouillabaisse », qu'il existe plusieurs passerelles réalisées par les riverains, permettant d'accéder rapidement à la rive opposée.

Ces ouvrages sont parfois dangereux, car ils augmentent le risque de formation d'embâcles, en s'obstruant de bois et de déchets flottants.

Malheureusement le choix des travaux à réaliser dans le cadre de la déclaration d'intérêt général ne touche que la végétation...

Il est également mentionné que le dossier de Déclaration d'Intérêt Général exclut tous travaux de génie civil, de recalibrage, de dérivation du cours d'eau et de création de chenaux de crue.

A l'époque, des problèmes d'inondations récurrents ont conduit au lancement d'études devant déboucher sur des travaux de lutte contre les inondations.

L'étude diagnostic avait permis de retenir un projet de recalibrage du cours d'eau, mais l'avancement de ce dossier a été interrompu. »

18 PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET DU MEMOIRE EN REPOSE

Le lendemain de la clôture de l'enquête, soit le 7 août 2015, le Commissaire enquêteur a notifié à Madame MELLANO à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, à son siège à l'Hôtel communautaire, sis 2 rue Blaise Pascal à Cogolin (Var), conformément à l'article 7 de l'arrêté du 8 juin 2015, un Procès-verbal des observations, retranscrit pages suivantes (numérotées 14 à 17), et suivi du mémoire en réponse (pages non numérotées), en date du 10 août 2015 par mail, et par courrier postal daté 11 août 2015.

Ces deux documents sont insérés au présent rapport.

Préfecture du Var
Arrondissement de Draguignan
Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez
Commune de Gassin
Commune de Saint Tropez

PROCES – VERBAL

Le Sept août DEUX MILLE QUINZE à 9 h 25

Remis ce jour, au siège de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez , sis Hôtel Communautaire 2 Rue Blaise Pascal à Cogolin(Var) à :- Mme MELLANO Isabelle secrétaire.

Reçu copie

Signé illisiblement + sceau de la Communauté de communes du Golfe de Sain- Tropez.

**Enquête publique du 6 juillet au 6 août 2015 suite à l'arrêté de
Monsieur le
Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-
Tropez, en date du 8 Juin 2015**

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

Formulées pendant toute la durée de l'enquête publique, du 6 juillet 2015 au 6 août 2015 ,ou bien lors des permanences du Commissaire enquêteur, tant oralement, que manuscrites, inscrites sur les registres d'enquête publique.

Dans le cadre de l'enquête publique relative au dossier de **DECLARATION D'INTERET GENERAL** du programme de travaux de restauration et d'entretien du cours d'eau « le ruisseau de la Bouillabaisse » pour la période 2015-2019.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, je vous prie de trouver ci-après une synthèse des observations formulées par le Public, et il vous appartiendra, d'y répondre, et ce **dans un délai légal de 15 jours, et de produire un mémoire en réponse**, à me remettre.

Pour mémoire, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, entend mener à bien la procédure « *de Déclaration d'Intérêt général* » au titre des articles 214-6 à 10 du code de l'environnement, se rapportant aux travaux de restauration et d'entretien du cours d'eau « **ruisseau de la Bouillabaisse** » sur les communes de **Gassin** et de **Saint-Tropez**.

PREAMBULE

Le Commissaire enquêteur déplore un manque de participation de la part du public, alors que le thème de l'enquête publique pourra à l'issue, assurer une nette amélioration des écoulements des eaux de fortes pluies, supprimant de ce fait les risques et menaces d'inondations lors des fortes crues. Rappelant que le projet envisagé s'inscrit en droite ligne de la notion du principe de précaution (art 5 de la Charte de l'Environnement). Quelques observations ont été inscrites sur le registre, ou données verbalement à l'occasion des permanences.

Une synthèse des observations émises a fait l'objet d'un questionnement par thèmes.

OBSERVATIONS

- 1) Dans le document D I G – (justification de l'intérêt général), il a été indiqué « *Les problèmes d'inondations récurrents ont conduit au lancement d'études devant déboucher sur des travaux de lutte contre les inondations* » « *L'étude diagnostic avait permis de retenir un projet de recalibrage du ruisseau de la Bouillabaisse* » « *l'avancement de ce dossier a été interrompu* » A ce sujet, l'opinion publique et le Commissaire enquêteur auraient aimé connaître les raisons de cet abandon de projet ?
- 2) La configuration du cours d'eau du Ruisseau de la Bouillabaisse, aurait pu nécessiter par endroits un *recalibrage exceptionnel* par exemple au niveau du Cottage des Murier.

- 3) Les passerelles visées dans le dossier d'enquête publique, peuvent apparaître comme une source *d'embâcle*. La volonté politique de les supprimer ou des les mettre aux normes dépendra-t-elle des communes concernées ?
- 4) *Le pont du Chemin des Sablas serait à mettre aux normes*, s'agissant d'un vieil ouvrage, permettant avant l'apparition des différents lotissements, de desservir des parcelles de vignes.
- 5) Plusieurs personnes se sont émues, au sujet, en plein hiver de *l'ensablement de l'embouchure du Ruisseau de la Bouillabaisse*. Cet ensablement est qualifié de « *bouchon* » il contribue à faire élever le niveau des écoulements provoquant une crue. *Quelle est la fréquence des travaux de désensablement sur l'embouchure ?*
- 6) Des renseignements obtenus en recevant le public, et de la visite du site réalisée par le Commissaire enquêteur, il apparaît que le « Ruisseau de la Bouillabaisse » soit considéré comme une véritable décharge à ciel ouvert. A l'avenir une fois le projet réalisé, quel sera le rôle de la « *Police de l'eau* » ?

Il vous appartient, conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, de me faire parvenir votre mémoire en réponse sous 15 jours.

En foi de quoi j'ai dressé le présent Procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le Commissaire enquêteur
Hervé GAUTIER

Et à la suite, le Mémoire en réponse, établi par la Communauté de communes Golfe de Saint-Tropez.



Service cours d'eau
Dossier suivi par B Van Lunsen

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général de la Bouillabaisse
Mémoire en réponse à l'enquête publique

Objet : répondre aux interrogations survenues de la part du public et du commissaire enquêteur consécutivement à l'enquête publique achevée au 6 août 2015 et remis au pétitionnaire.

Observations :

1/ Abandon du projet de recalibrage du ruisseau de la bouillabaisse tel que définit dans l'étude diagnostic réalisée par le Bureau d'études SAFEGE en 2006 pour le compte du Syndicat Intercommunal de la Bouillabaisse :

Réponse : L'étude identifie plusieurs aménagements à réaliser pour permettre la réduction des débordements le long du cours d'eau de la Bouillabaisse parmi lesquels on peut citer :

- la reprise du pont de la RD98 : actuellement la capacité hydraulique du pont sans mise en charge est de 5.6 m³/s. Le débit de période de retour 10 ans est de 8.6 m³/s et de 17 m³/s pour un débit de période de retour de 30 ans. Le pont situé en extrémité aval du ruisseau de la Bouillabaisse (avant la plage et le Domaine Public Maritime) constitue un obstacle majeur aux écoulements, et doit donc nécessairement être recalibrer (élargi) pour permettre de réduire les débordements. Les travaux nécessaires ont été définis mais la Maitrise d'ouvrage relève du Conseil Départemental du Var (gestionnaire de la voirie). Les demandes précédemment réalisées par le Syndicat Intercommunal de la Bouillabaisse n'avaient pas été accueillies favorablement par le Conseil Général du Var.

- à l'interception des eaux pluviales en provenance de la partie Est du bassin versant (interception des eaux à hauteur de la RD93 en provenance des quartiers Saint Anne et Saint Claude) afin de réduire les débits transitant dans le ruisseau de la Bouillabaisse. Cela implique de créer un ouvrage pluvial conséquent (diamètre variant de 800 mm à 1400 mm) sous la voirie départementale. Lors de la reprise de la route des Plages, le Conseil général n'a pas intégré ces travaux à la reprise de voirie.

- le recalibrage général du cours d'eau avec la reprise de la forme du ruisseau depuis le chemin des sablas jusqu'à la RD98. Sans la réalisation des deux aménagements précédents, sur le plan technique, ces travaux n'auraient aucun intérêt.

Les travaux définis par cette étude ne peuvent s'effectuer qu'avec la collaboration et la participation financière du Conseil Départemental. Afin de minimiser les risques de débordement par formation d'embâcle sur les ouvrages limitant (dont le pont de la RD98) des travaux de restauration de végétation de berge sont proposés dans le présent dossier.

2/ Recalibrage exceptionnel nécessaire ponctuellement au niveau du Cottage des Muriers.

Réponse : Les hauteurs d'eau atteintes en période de crue à hauteur du Cottage des Muriers, situé dans le dernier bief de la Bouillabaisse en amont de la RD98, sont conditionnées par l'ouvrage d'art (pont limitant de la RD 98). C'est pourquoi un recalibrage ponctuel, sans mise au gabarit du pont, n'aurait pas d'influence hydraulique notable. Par ailleurs, ce sont les 200 derniers mètres avant le pont de la RD 98 (en aval du Cottage) qui nécessiteraient des travaux de recalibrage en premier lieu.

3/ les passerelles privées sensibles au risque d'embâcle.

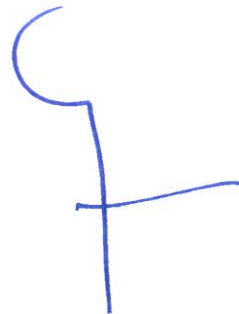
Réponse : Les ouvrages privés constitués afin de permettre le passage sur le cours d'eau, de part leurs sections hydrauliques parfois faibles, constituent des conditions défavorables à l'écoulement des crues. Il est donc de la responsabilité des propriétaires de mettre ces ouvrages aux normes. Au moment de l'instruction des demandes de travaux sur ces ouvrages (émanant des privés) et instruits par les services « urbanisme », le Maire peut demander au titre de ces pouvoirs de police, à ce que les ouvrages soient modifiés de manière à ne plus constituer un frein aux écoulements. La Communauté des communes peut alors être saisie pour donner aux propriétaires privés des conseils sur les travaux à réaliser dans ce sens.

4/ Le pont du chemin des Sablas et sa mise aux normes

Réponse : D'après les éléments détaillés dans l'étude hydraulique menée par SAFEGE en 2006, l'ensemble des ponts existants permettraient le passage d'une crue de période de retour 10 ans : concernant le pont des Sablas, ce dernier permettrait le passage d'une crue de période de retour 30 ans sans débordements, ce qui n'est pas le cas de l'ensemble des autres ouvrages (passerelles du Cottage des Muriers, pont du chemin de l'hôtel de l'Astragale, pont du chemin des Tourterelles). Ce pont semble être le seul ouvrage au gabarit.

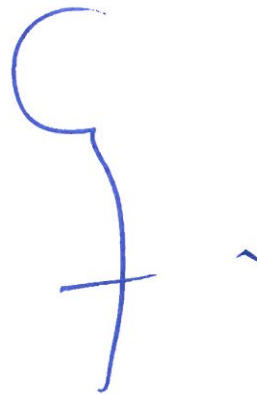
5/ Ensablement de l'embouchure du ruisseau de la Bouillabaisse

Réponse : L'étude hydraulique menée par SAFEGE en 2006 n'a pas identifié de problèmes particuliers d'ensablement de l'embouchure de la Bouillabaisse. Ce point a également été confirmé par les visites de terrain nécessaires pour l'élaboration du programme de travaux proposé. En l'occurrence, ce dernier ne prévoit pas de travaux de désensablement, l'essentiel des désordres d'ordre hydraulique étant liés à la sous-capacité du pont de la RD 98. Les embouchures des cours d'eau se reforment d'elles mêmes au moment des pluies lorsque le contexte est naturel.



6/ Abandon de déchets dans le ruisseau de la Bouillabaisse et rôle de la police des eaux

Réponse : Les actions de restauration de la Bouillabaisse vont permettre de mener des opérations de surveillance régulières de l'état du lit de ce cours d'eau. Les infractions relevées par les agents de la Communauté des communes seront systématiquement adressées aux Maires : l'abandon de déchets peut être réprimé par la police municipale au titre des pouvoirs de police du Maire (Salubrité publique). La police administrative de l'eau (DDTM) pourrait être saisie en cas de manquements plus graves à la législation sur l'eau (rejets de substances dangereuses, travaux illégaux etc..).

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized letter 'S' followed by a vertical line and a horizontal crossbar, resembling a stylized 'F' or 'S'.

Le mémoire en réponse de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez répond parfaitement aux interrogations reportées dans le procès-verbal de synthèse.
Toutes les questions ont bénéficiés d'une réponse argumentée.

Par contre, le dossier d'enquête et les études auraient dû aborder avec plus de précision le problème des passerelles édifiées sur le Ruisseau de la Bouillabaisse.

En effet, dans le dossier « Déclaration d'Intérêt Général. Travaux d'entretien et de restauration du cours d'eau », à la page 5 du chapitre « Justification de l'intérêt général », il est mentionné :

« Plusieurs passerelles ont été réalisées par les riverains. Elles permettent d'accéder rapidement à la rive opposée. Ces ouvrages sont parfois dangereux car ils augmentent le risque de formations d'embâcle, en s'obstruant de bois et de déchets flottants. »

Aussi, pour le Commissaire enquêteur la problématique étant mentionnée, il aurait été important de proposer une solution afin d'éviter le désagrément d'un embâcle et, peut-être, d'une inondation. Et cela, sur la base du principe de précaution.

Globalement, le dossier d'enquête publique est complet et suffisamment argumenté pour permettre, tant au public qu'au Commissaire enquêteur, d'avoir une perspective nette du projet.

Tous les domaines ont été traités avec précision, à l'exception des « passerelles », qui feront l'objet d'une recommandation.

Toutes les préoccupations du public ont été reportées dans le Procès verbal de Synthèse, et une réponse a été apportée par le pétitionnaire.

19 BUDGET ET PARTICIPATION AUX DEPENSES

Pendant l'enquête publique et les cinq permanences tenues par le Commissaire enquêteur, aucune observation n'a été faite, verbalement ou manuscrite, sur le thème du budget se rapportant au projet.

Il semble que le mode de financement soit intégré pleinement par le public.

Le Commissaire enquêteur rappelle que le budget total dépendant de la DIG (de 2015 à 2019) représente une somme de QUATRE VINGT CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT EUROS (85 880 €), avec une participation annuelle des riverains concernés à hauteur de 1,05 € le mètre linéaire, la valeur minimale prise en compte étant de 10 mètres.

La proportion de participation retenue est de 20% du montant des travaux.

Le Commissaire enquêteur estime que ce mode de calcul est tout à fait favorable pour les riverains concernés.

20 SYNTHÈSE GÉNÉRALE DE CONCERTATION

Avant et pendant le déroulement de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a pu rencontrer ou joindre le responsable du projet, à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Il ne peut que se louer de la qualité du dossier d'enquête publique.

Le Commissaire enquêteur a posé de nombreuses questions au responsable du projet, Monsieur VAN LUNSEN et à Mme GIRODENGO, et il ne peut que reconnaître la justesse de leurs réponses.

Au niveau de la participation du public, le Commissaire enquêteur ne peut cacher sa déception.

Le sujet de l'enquête publique a peu mobilisé le public.

CLOTURE DU RAPPORT

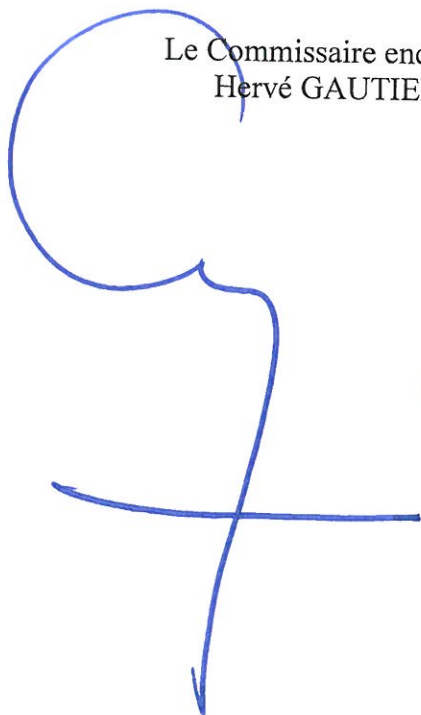
Le dossier d'enquête publique se rapportant à la Déclaration d'Intérêt Général au titre des articles L 214-6 à 10 du Code de l'Environnement entraînant des travaux d'entretien du Ruisseau de la Bouillabaisse sur les communes de Saint-Tropez et Gassin est clos.

LISTE DES ANNEXES INTEGREES AU RAPPORT ET

- Procès-verbal de Synthèse des observations daté du 7 août 2015
- Mémoire en réponse de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, en date du 10 octobre 2015.

Fait à Sainte-Maxime (Var), le 13 août 2015

Le Commissaire enquêteur
Hervé GAUTIER

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top, a vertical stroke, and a horizontal crossbar.